

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

**Du 16 au 20 janvier 2023**

***Rue de la Liberté***

Le Maire de la Commune de Reuilly (Indre),  
Vu les articles L.2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles R 37.1 et R 233.1 du Code de la Route,  
Vu la demande formulée le 13 décembre 2022 par l'entreprise SDEL BERRY représentée par Monsieur DUBOURG Benoît domiciliée ZI des Noyers à VATAN (36150),  
Vu l'arrêté municipal n°05/2005 du 20 janvier 2005 relatif à la mise en œuvre d'un nouveau plan de circulation à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant que des travaux de branchement électrique rue de la Liberté ne permettent pas de maintenir la circulation,

Considérant que pour faciliter la circulation des riverains il convient de modifier et régler la circulation et le stationnement comme décrit ci-dessous.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Du 16 au 20 janvier 2023, à l'occasion des travaux de branchement électrique réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera :

- interdite à tous véhicules, sauf riverains, entre le 16 et le 20 janvier, pendant 2 jours

**Article 2:**

Pendant la durée de l'interdiction de circuler, la circulation sera déviée comme suit:

- La liaison vers la RD918 se fera par la rue de la République, la rue de la Gare, la rue des Ponts.

**Article 3 :**

Pendant la durée des travaux, un double sens de circulation sera instauré **pour les riverains** de la rue de la Liberté et de la rue de la Californie :

- permettant de remonter la rue de la Liberté depuis la RD918 jusqu'à la zone des travaux

L'arrêté n°05/2005 du 20 janvier 2005 portant mise à sens unique de la rue de la Liberté sera suspendu.

**Article 4 :**

La sortie de la rue de la Liberté en venant de la place de la République, réservée aux riverains, se fera par la ruelle vers la rue Nationale. L'insertion dans la circulation sera sous l'entière responsabilité du conducteur.

**Article 5:**

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera réglementé comme suit :

- Le stationnement de tous véhicules **sera interdit des deux côtés** :
  - Rue de la Liberté
  - Ruelle qui relie la rue de la Liberté à la rue Nationale

**Article 6 :**

La vitesse sera limitée à 30 km/h rue de la Liberté

**Article 7 :** La signalisation de position nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, y compris la déviation et la limitation de vitesse, entretenues et enlevées par l'entreprise.

**Article 8 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la commune de Reuilly.

**Article 10 :**

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,  
Monsieur le Maire de Reuilly,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée pour information :

- à SDEL BERRY
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- à la Brigade de proximité de Gendarmerie de Reuilly
- UT de VATAN
- CCPI – service des Déchets Ménagers

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Notifié 11 janvier 2023



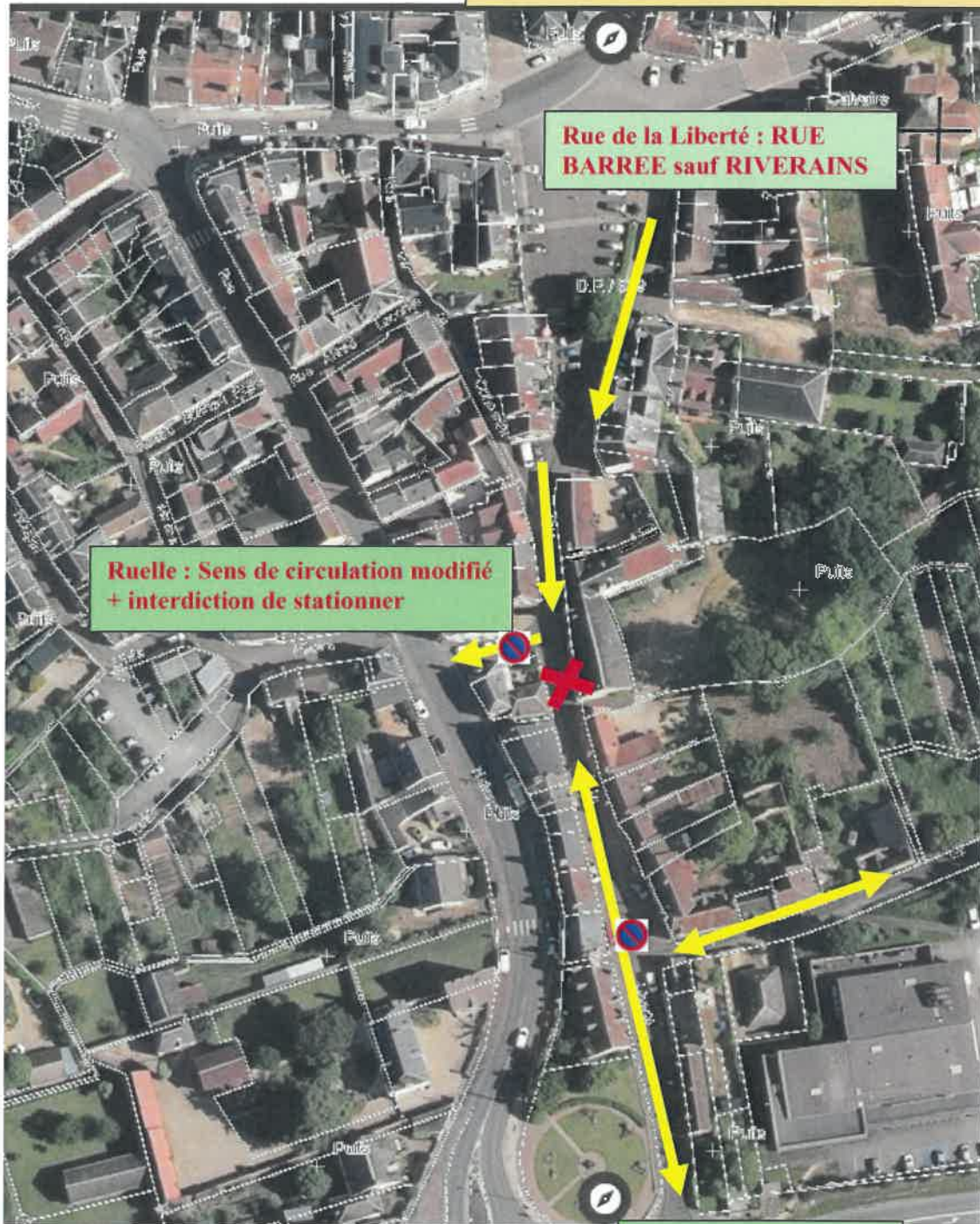
Fait à REUILLY, le 11 janvier 2023

Le Maire,

Yves GUESNARD



⇨ **DEVIATION PAR la RUE DE LA GARE**



**Rue de la Liberté : RUE  
BARREE sauf RIVERAINS**

**Ruelle : Sens de circulation modifié  
+ interdiction de stationner**

**RUE BARREE sauf  
RIVERAINS +  
STATIONNEMENT  
INTERDIT**